



PRÉFET  
DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 avril 2020

## **Week-end Pascal : appel à la vigilance et rappel des règles qui s'imposent à chacun concernant les jardins ouvriers et familiaux**

**L'heure demeure celle du confinement, y compris pendant les fêtes pascales.** Les week-end et vacances à venir ne sont aucunement des motifs dérogatoires pour les déplacements.

Plus que jamais, chacun doit continuer à **respecter les consignes de confinement et les gestes barrières** afin de lutter contre la propagation du virus. Cela signifie qu'il faudra **changer ses habitudes pour ce week-end de Pâques particulier**, qu'il s'agisse de fêtes familiales ou des célébrations religieuses. C'est un effort collectif qui est demandé à tous les citoyens.

**S'agissant des déplacements, les règles en vigueur continuent de s'appliquer. Le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit** depuis le mardi 17 mars 2020, à midi, et **jusqu'au 15 avril 2020**, sauf pour différents motifs dérogatoires.

Il est donc rappelé que les réunions de famille, en dehors des membres déjà présents au sein du foyer, ne sont pas autorisées. **Rejoindre sa résidence secondaire, un lieu de villégiature, n'est pas un déplacement autorisé.**

La « chasse aux œufs de pâques » est possible, mais uniquement dans un jardin privatif.

**Le Préfet de la Sarthe souhaite également rappeler et préciser les règles qui s'imposent à chaque citoyen concernant les jardins ouvriers et familiaux.**

Ainsi, il est autorisé qu'une seule personne à la fois puisse se rendre, une fois par jour, dans un jardin familial ou ouvrier situé à proximité de son habitation ou dans une commune limitrophe pour y pratiquer des activités de jardinage dans le seul but de produire et récolter des végétaux à des fins d'alimentation différée tels que les fruits, légumes et herbes aromatiques.



PRÉFET  
DE LA SARTHE

L'exigence de proximité du jardin doit être scrupuleusement observée, les déplacements devant être brefs. Ils doivent être limités à une heure environ à laquelle s'ajoute le temps du trajet aller et retour.

Le non respect de cet usage sera sanctionné par les forces de l'ordre en vertu des règles en vigueur durant la période de confinement prévues par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020.

**« Restez chez vous ! Le virus ne prend pas de vacances ».**

Communiqué de presse